

## SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 février 2025 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVARD, Réjean	Représentant	Rimouski
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin

Étaient absents :

GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19h.

### 25-033 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 25-034 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 22 janvier 2025, avec dispense de lecture.

### 25-035 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 13 janvier 2025, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **25-036 ACHAT DE DEUX COPIEURS POUR LE 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST**

CONSIDÉRANT la désuétude des deux copieurs du 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT l'offre de remplacement des deux copieurs déposée par le Centre Bureautique en date du 21 janvier 2025;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition du Centre Bureautique pour les achats suivants : copieur CANON IRC-3926i, ainsi que la démo du copieur CANON IRC-5850i, pour un coût total de 18 477,80 \$, taxes nettes incluses. Il est entendu que ce montant sera pris à même le fonds de roulement de la MRC et remboursé à même le budget de fonctionnement sur une période de huit ans.

### **25-037 FRAIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1030 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires doivent être actualisés afin de mieux refléter la valeur des frais encourus par la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

Pour effectuer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières, la MRC a droit aux honoraires selon l'une des trois options suivantes, en fonction du cheminement du dossier :

- La somme de 250 \$ plus les taxes applicables, par numéro de matricule, pour tout immeuble inscrit à la liste officielle des immeubles à être vendus soumise à la MRC par la municipalité locale; ces frais sont communément appelés « frais d'ouverture de dossier ». Ces frais incluent les frais réels encourus, soit les frais de poste, les frais de vérification auprès du Registre foncier du Québec et, le cas échéant, les frais d'huissier et les frais relatifs aux recherches effectuées par un centre d'enquête.
- La somme de 400 \$ plus les taxes applicables, pour tout dossier encore actif deux jours avant la date limite de tombée pour le premier avis à publier dans un journal local, jusqu'au jour de la vente à l'enchère publique.
- La somme de 525 \$ plus les taxes applicables, pour tout dossier encore actif au jour de la vente à l'enchère publique.

La MRC a droit de réclamer tous les frais et déboursés encourus jusqu'à la vente.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, sont notamment visés les frais et déboursés suivants : frais de publication dans un journal local et les frais encourus pour toute publication au Registre foncier du Québec. Le total des frais et déboursés est réparti entre chacun des dossiers.

La MRC chargera des frais de 100 \$ plus les taxes applicables pour l'analyse d'un acte de vente définitif et sa signature.

25-038 AVIS DE MOTION/ RÈGLEMENT 25-01 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES NON-ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 25-01 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et des non-élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

25-039 PROJET DE RÈGLEMENT 25-01 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES NON-ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non-élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des non-élus;

CONSIDÉRANT notamment la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chapitre T-11.001, le *code municipal du Québec*, chapitre C-27.1, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1, la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1, la *Loi sur la police*, chapitre P-13.1, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, chapitre Q-2, la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et la Faune*, chapitre M-25.2, etc.;

CONSIDÉRANT les nombreuses modifications apportées au règlement 19-05 depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre à jour l'ensemble du règlement sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et des non-élus dans un souci de cohérence;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 25-01 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non-élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

25-040 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des sièges impairs (1, 3, 5) du comité consultatif agricole sont à échéance en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit remplacer ou reconduire dans ces fonctions des membres dont le mandat est échu;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement 4-97 de constitution du CCA stipule que la durée des premiers mandats est fixée de la manière suivante : « tous les sièges qui portent un nombre impair auront une durée de trois ans et pour les sièges qui portent un nombre pair deux ans, tous à compter de la date de nomination par le conseil »;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement 4-97 de constitution mentionne également que : « À l'expiration du mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions par une résolution du Conseil à cet effet. Les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro du siège »;

CONSIDÉRANT que l'article 6 dudit règlement 4-97 stipule qu'à l'expiration du mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions par résolution du conseil à cet effet et que les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège;

CONSIDÉRANT que les titulaires du siège n°1 Mme Chantal Gagnon et du siège n°5 M. Raymond Chénard ont manifesté un intérêt à poursuivre pour un nouveau mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des élections municipales en novembre 2025, le siège n°1 d'un membre du Conseil de la MRC, qui est occupé par Mme Chantal Gagnon, sera renouvelé seulement jusqu'en janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le titulaire du siège n°3, M. Eddy Charron a indiqué qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat de deux ans au sein du comité ;

CONSIDÉRANT que le siège n°3 qui est le siège citoyen est désormais vacant et le restera temporairement le temps de trouver une personne habilitée à l'occuper;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction au sein du comité consultatif agricole de Mme Chantal Gagnon au siège n°1 jusqu'en janvier 2026 et de M. Raymond Chénard au siège n°5 jusqu'en janvier 2027.

Le comité consultatif agricole est donc formé des membres suivants :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
1	Membre du conseil de la MRC	Chantal Gagnon	Janvier 2026
2	Membre du conseil de la MRC	Guy Caron	Janvier 2026
3	Citoyen	<i>vacant</i>	
4	Producteur agricole	Denis Brillant	Janvier 2026
5	Producteur agricole	Raymond Chénard	Janvier 2027
6	Producteur agricole	Réjean Rodrigue	Janvier 2026

25-041 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DU POSTE DE COORDONNATEUR/TRICE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la modification de l'horaire de travail du poste de coordonnateur/trice à la gestion des matières résiduelles détenu par madame Catherine Talbot.

25-042 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI / PARTAGE DES SERVICES D'UNE CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la volonté de conclure une entente relative aux services d'une conseillère stratégique afin de favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de convenir de modalités quant au partage des services de ladite conseillère stratégique;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski relative au partage des services d'une conseillère stratégique. Il est entendu que les sommes nécessaires à l'entente seront prises à même le résiduel du volet 2 du Fonds régions et ruralité pour un maximum de 15 000 \$.

25-043 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski en matière de développement économique.

25-044 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CRÉATION DU POSTE D'ANALYSTE FINANCIER

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et la directrice générale adjointe à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la création du poste d'analyste financier.

25-045 MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME / MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI ET CRÉATION D'UN POSTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé la signature de l'Entente intermunicipale avec la Ville de Rimouski relative à la délégation partielle de la compétence en matière de développement économique sur le territoire de la Ville de Rimouski par la résolution 25-043;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC pour le Fonds local

d'investissement, le Fonds local de solidarité et le Programme d'aide d'urgence aux PME;

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'analyse financier intégré au service des finances par la résolution 25-044;

CONSIDÉRANT la volonté de modifier le titre d'emploi du/de la directeur/trice du service des finances pour directeur/trice des finances et de l'investissement;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création du poste d'analyste financier, la modification au titre d'emploi du poste de directeur/trice du service des finances pour directeur/trice des finances et de l'investissement, ainsi que les changements à l'organigramme. Il est entendu que les modifications entreront en vigueur suite à la signature de la lettre d'entente avec le syndicat, prévue à la résolution 25-044.

#### 25-046 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / CONTRAT / GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 24-366 relative à la signature d'ententes de services professionnels pour la gestion de l'ensemble des Fonds d'investissement avec monsieur Daniel Gagnon;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC pour le Fonds local d'investissement, le Fonds local de solidarité et le Programme d'aide d'urgence aux PME;

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer la prolongation à l'entente de services professionnels pour la gestion de l'ensemble des Fonds d'investissement avec Monsieur Daniel Gagnon. Il est entendu qu'une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 12 390 \$ sera prévue pour la durée de la prolongation à l'entente.

### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

#### 25-047 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit à l'article 113 qu'une municipalité peut adopter dans son règlement de zonage des dispositions, tel que prévu au paragraphe 5, sur l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 13 janvier 2025, le Règlement 293-2024 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin de modifier les dispositions sur les marges d'implantation des garages annexés ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 293-2024 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin de modifier les dispositions sur les marges d'implantation des garages annexés*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-048 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 13 janvier 2025, le Règlement 25-001 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les services au volant dans les zones C-018, C-019, C-020, C-022, C-023, C-039, C-040, C-041, C-043 et C-070;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 25-001 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski afin d'interdire les services au volant dans les zones C-018, C-019, C-020, C-022, C-023, C-039, C-040, C-041, C-043 et C-070* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

#### 25-049 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit au paragraphe 12 de l'article 113, qu'une municipalité peut adopter des dispositions afin « *de régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et tous*

*travaux de déblai ou de remblai; obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres »;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 24-034 relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du PPCMOI 2025-01-014 a pour objet d'autoriser deux aires de stationnement à l'intention de Tidan inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 13 janvier 2025 la résolution 2025-01-014 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 485 181, 2 485 189, 3 080 973, 6 661 739 et 6 661 050 du cadastre du Québec - Tidan inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *la Résolution 2025-01-014 de la Ville de Rimouski concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 485 181, 2 485 189, 3 080 973, 6 661 739 et 6 661 050 du cadastre du Québec - Tidan inc.*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 25-050 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 24-034 relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 27 janvier 2025 la résolution 2025-01-056 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 92, rue Notre-Dame Est - Lot 2 486 425 du cadastre du Québec - Immeubles DTM inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du PPCMOI 2025-01-056 a pour objet de régulariser le nombre de logements et de chambres aménagés dans l'immeuble sis au 92, rue Notre-Dame Est ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire ;



CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée ;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve *la Résolution 2025-01-056 de la Ville de Rimouski concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 92, rue Notre-Dame Est - Lot 2 486 425 du cadastre du Québec - Immeubles DTM inc.*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

#### 25-051 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES / INTÉGRATION WEB / INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 6 décembre 2024, une offre de service d'OKIDOO Agence Web relativement à l'intégration web de la page d'inspection municipale;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service d'OKIDOO Agence Web relative à l'intégration web de la page d'inspection municipale, au montant de 2 939,65 \$ taxes nettes incluses, pris à même les surplus en inspection.

#### 25-052 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE / CONFIGURATION DES FORMULAIRES EN LIGNE / INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 29 janvier 2025, une offre de service d'Urba-Solutions relativement à la configuration des formulaires de demande de permis en ligne;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service d'Urba-Solutions pour la configuration des formulaires de permis en ligne, au montant de 9 921,32 \$ taxes nettes incluses, pris à même les surplus en inspection.

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

#### 25-053 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Guide de dépôt de projet à l'entente de développement culturel 2025, en date du 12 février 2025.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **25-054 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Il est proposé par Réjean Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2025-2026, en date du 12 février 2025.

### **25-055 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / MONTANTS RÉSIDUELS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles de deux projets des années antérieures (2017 et 2020);

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles 2017-2018 et 2019-2020 au montant de 3 540 \$ vers l'appel de projets 2025-2026, dans le pool commun du Fonds de développement rural.

### **25-056 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LES AGENTS DE MAILLAGE DE L'ARTERRE**

CONSIDÉRANT L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et les sept MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent inc., et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont signé l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ci-après appelé l'ESDB 21-24) et l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 (ci-après appelé l'ESDB 24-26) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de

deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

#### 25-057 AUTORISATION DE SIGNATURE / FONDS DE SOUTIEN AGRICOLE / ENTENTE AVEC LA SADC

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-183 par le conseil de la MRC lors de la séance du conseil du 12 juin 2024 relative à la création d'un fonds de soutien agricole;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente de contribution avec la SADC de la Neigette, relative à la création d'un fonds de soutien agricole.

#### 25-058 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE / SALON DE LA RELÈVE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation du Bas-Saint-Laurent, avec plusieurs partenaires du Bas-Saint-Laurent dont la MRC de Rimouski-Neigette, œuvre en collaboration pour soutenir la relève agricole en organisant une demi-journée de présentations, témoignage et de kiosques pour les outiller à relever le défi d'un établissement dans un contexte peu favorable;

CONSIDÉRANT QUE le Salon de la relève consolide les efforts collectifs pour soutenir la relève agricole et répond au besoin de l'ARTERRE de bonifier ses listes de candidats aspirants qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a identifié, dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA), l'objectif de favoriser le transfert des fermes ainsi que l'établissement de la relève agricole et d'aspirants agriculteurs(trices);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accès à des fonds pour le secteur bioalimentaire par l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire (ESDB);

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet de Salon de la relève 2025 pour une somme de 350 \$, pris à même l'entente sectorielle de développement bioalimentaire, versée à la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent pour l'événement.

25-059 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET DE RECHERCHE FILIÈRE NOISETIER / CRSNG 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent avec l'ensemble des partenaires de la Filière des produits forestiers non ligneux (PFNL) et Cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent poursuivent le développement de la filière Noisetier du Bas-Saint-Laurent par un projet de recherche d'optimisation des procédés de culture et de conditionnement de la noisette au Bas-Saint-Laurent afin de stimuler le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a identifié dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA) la mise en valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) et est impliquée dans la Filière PFNL et Cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent depuis le début;

CONSIDÉRANT QUE le projet de recherche pour la filière du noisetier au Bas-Saint-Laurent a été accepté par le CRSNG et qu'il nécessite un complément de financement par les partenaires;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le soutien financier de l'organisme Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent pour le projet de recherche des noisetiers pour un montant de 3 000 \$ sur trois ans (1 000 \$ par année), pris à même le fonds pour les projets spéciaux.

**AUTRES**

25-060 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR MARIO BEAUCHESNE

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de Saint-Fabien, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Carmel Beauchesne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 21.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greffier.-trésorier